



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES" **Mardi 6 décembre à Bruxelles**

*Le Conseil examinera deux éléments du "**plan d'investissement pour l'Europe**" de la Commission. Il devrait adopter une position sur la proposition d'extension du Fonds européen pour les investissements stratégiques et adopter des conclusions sur des mesures pour lutter contre les obstacles à l'investissement.*

*Le Conseil devrait adopter une directive sur l'accès aux informations relatives aux **bénéficiaires effectifs** d'entreprises. Il sera invité à marquer son accord sur une proposition visant à lutter contre les **dispositifs hybrides** entre régimes fiscaux et fera le point sur les progrès réalisés en ce qui concerne une proposition de **taxe sur les transactions financières**.*

*Le Conseil fera le bilan des travaux consacrés au renforcement de l'union bancaire de l'UE, plus précisément en ce qui concerne la proposition visant à établir un **système européen d'assurance des dépôts**. La Commission présentera de nouvelles propositions sur les **exigences de fonds propres des banques**.*

*Le **financement du terrorisme**, le **Semestre européen 2017** et le suivi du rapport des cinq présidents sur **l'Union économique et monétaire** figurent également parmi les points inscrits à l'ordre du jour provisoire.*

~ ~ ~

*L'**Eurogroupe** tiendra deux réunions le lundi 5 décembre. La première, qui débutera à 10 h 30, sera une réunion spécifique visant à évaluer les projets de plans budgétaires des États membres de la zone euro pour 2017. Au cours de la seconde, prévue à 15 heures, les ministres débattront du deuxième examen du programme actuel d'ajustement économique de la Grèce.*

*Mardi à 9 heures, lors d'un petit-déjeuner de travail, les ministres débattront de la **situation économique**.*

La session du Conseil devrait débuter à 10 h 00.

Conférences de presse:

- à l'issue de la première réunion de l'Eurogroupe (*lundi midi*);
- à l'issue de la deuxième réunion de l'Eurogroupe (*lundi soir*);
- à l'issue de la session du Conseil (*mardi après-midi*).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

1 La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Plan d'investissement pour l'Europe

Le Conseil se penchera sur deux aspects du "plan d'investissement pour l'Europe" proposé par la Commission en 2014.

Il devrait:

- adopter sa position concernant une proposition visant à prolonger la durée d'existence du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) au-delà de sa période initiale de trois ans;
- adopter des conclusions sur la suppression des obstacles à l'investissement.

La Commission propose de procéder à une extension de l'EFSI, aussi bien en termes de durée qu'en termes de capacité financière, en mobilisant au moins 500 milliards d'euros d'investissements d'ici à 2020. La proposition introduit en outre un certain nombre d'améliorations opérationnelles afin de tenir compte des enseignements tirés après la première année de mise en œuvre.

L'accord intervenu au sein du Conseil permettra d'entamer les discussions avec le Parlement européen, dès qu'il aura défini sa position de négociation.

En octobre 2016, le Conseil européen avait invité le Conseil à adopter sa position le 6 décembre.

Fonds européen pour les investissements stratégiques

La Commission estime que l'EFSI remplit ses objectifs et que le maintien d'un régime destiné à soutenir l'investissement se justifie. Elle constate que trois évaluations de l'EFSI, dont une évaluation externe indépendante, s'accordent sur le fait que l'initiative est jusqu'ici couronnée de succès et qu'il convient de la renforcer.

Depuis le lancement du plan d'investissement pour l'Europe, les conditions sont devenues plus propices à une reprise de l'investissement. La Commission constate que la confiance dans l'économie européenne est de retour et que le plan d'investissement donne déjà des résultats.

L'EFSI, qui a été créé au milieu de l'année 2015, est en passe d'atteindre son objectif de 315 milliards d'euros d'investissements supplémentaires d'ici le milieu de l'année 2018. En ce qui concerne les PME, les résultats obtenus dépassent largement les attentes. Les projets approuvés jusqu'en novembre 2016 devraient mobiliser 154 milliards d'euros d'investissements au total dans 27 États membres et bénéficier à plus de 376 000 PME.

La Commission estime qu'il convient de poursuivre les efforts permettant aux investissements de retrouver une tendance soutenable. Il conviendrait d'attirer un maximum d'investissements privés.

Elle propose de:

- prolonger la durée d'existence de l'EFSI jusqu'en 2020;
- porter l'objectif en matière d'investissements à 500 milliards d'euros;
- porter la garantie budgétaire de l'Union à 26 milliards d'euros (sur lesquels un montant de 16 milliards d'euros devrait être disponible pour des appels de garantie jusqu'au milieu de l'année 2018);
- accroître la contribution de la Banque européenne d'investissement à 7,5 milliards d'euros (par rapport à 5 milliards d'euros actuellement).

Le projet de règlement comporte également des améliorations techniques apportées à la lumière des enseignements tirés à l'issue de la première année de mise en œuvre. Ces améliorations concernent en particulier la couverture géographique, les secteurs supplémentaires à inclure dans l'EFSI, le renforcement des actions liées au changement climatique, le caractère complémentaire des investissements, ainsi que la transparence. Elles portent également sur la "plateforme européenne de conseil en investissement", qui aide à sélectionner, préparer et développer des projets d'investissement dans l'Union.

Le règlement doit être adopté par le Conseil à la majorité qualifiée, en accord avec le Parlement européen. (Base juridique: articles 172 et 173, article 175, paragraphe 3, et article 182, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'UE.)

L'EFSI fonctionne au sein de la BEI et a été institué dans le cadre d'un accord conclu entre la BEI et la Commission. Pour être soutenu par l'EFSI, un projet doit obtenir l'approbation de la BEI.

Le fonds vise à encourager la participation des investisseurs privés à une large gamme de nouveaux projets d'investissement. Pour ce faire, il assume une partie des risques liés aux projets en couvrant la tranche des premières pertes. L'objectif, pour cette initiative qui s'appuie actuellement sur des garanties de 16 milliards d'euros provenant du budget de l'UE et de 5 millions d'euros provenant de la BEI, est d'atteindre un effet multiplicateur de 1 pour 15.

Les projets qui bénéficient actuellement d'un soutien concernent les infrastructures en matière de transports, d'énergie et de haut débit, l'éducation, la santé, la recherche et le financement à risque pour les PME. L'EFSI cible des projets socialement et économiquement viables, sans préaffectation sectorielle ou régionale.

La structure de gouvernance du fonds comporte deux niveaux:

- un comité de pilotage, composé de membres de la Commission et de la BEI, qui fixe la stratégie globale, la politique d'investissement et le profil de risque du fonds;
 - un comité d'investissement, composé de huit experts indépendants et d'un directeur exécutif, qui sélectionne les projets pouvant bénéficier d'une aide de l'EFSI.
- [Projet de règlement de novembre 2016 visant à prolonger la durée d'existence du Fonds européen pour les investissements stratégiques](#)
 - [Projet d'annexe au règlement de novembre 2016 visant à prolonger la durée d'existence du Fonds européen pour les investissements stratégiques](#)

Obstacles à l'investissement

Les travaux menés pour supprimer les obstacles à l'investissement ont moins bien avancé que ceux portant sur d'autres aspects du plan d'investissement.

Cette situation est étroitement liée au plan d'action de l'UE visant à mettre en place une union des marchés des capitaux d'ici la fin 2019.

Des discussions thématiques ont eu lieu au sein du comité de politique économique (CPE), et il appartient aux États membres de décider de la suite à donner aux informations recueillies.

Les conclusions du Conseil devraient traiter d'un certain nombre d'obstacles recensés par le CPE. Dans ses conclusions, le Conseil demande que des mesures soient prises tant au niveau de l'UE qu'à celui des États membres, et il invite le CPE à poursuivre ses travaux, en tirant profit de l'expérience acquise par la Banque européenne d'investissement.

En particulier, le Conseil demandera à la Commission de tenir compte des obstacles à l'investissement lorsqu'elle élaborera ses recommandations dans le cadre du Semestre européen, qui est l'exercice annuel de surveillance des politiques mis en place au niveau de l'UE. Il invitera les États membres à mettre pleinement en œuvre les aspects liés à l'investissement des recommandations par pays 2016.

Les discussions menées au sein du CPE ont porté sur les sept thèmes suivants:

- les investissements publics dans les infrastructures de transport;
- les cadres en matière d'insolvabilité;
- les meilleures pratiques dans les partenariats public-privé;
- l'investissement dans les industries de réseaux;
- la réglementation des prix et les subventions dommageables à l'environnement dans les marchés de l'énergie;

- l'investissement résidentiel dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables;
- l'investissement dans les services numériques.

Fiscalité des entreprises - dispositifs hybrides

Le Conseil sera invité à approuver un projet de directive visant à mettre un terme aux "dispositifs hybrides" impliquant des régimes fiscaux de pays tiers.

Plusieurs États membres ont maintenu des réserves. La principale question qui demeure en suspens concerne les règles qui autoriseraient les États membres à appliquer des exemptions limitées.

Le projet de directive vise à empêcher les entreprises contribuables de tirer parti des disparités existant entre deux ou plusieurs juridictions fiscales afin de réduire leur charge fiscale globale. Ces dispositifs sont répandus et se traduisent par une érosion substantielle des assiettes imposables des entreprises contribuables dans l'Union.

La proposition s'attaque aux dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers, étant donné que les disparités existant au sein de l'UE sont couvertes par une directive adoptée en juillet 2016 (la "directive sur la lutte contre l'évasion fiscale"). Elle modifie cette directive en conséquence, en fixant les mêmes délais de mise en œuvre. Lorsqu'il avait adopté la première directive, le Conseil avait fixé un délai, à savoir la fin de 2016, dans lequel il conviendrait de parvenir à un accord sur des règles concernant les dispositifs hybrides impliquant des pays tiers.

La proposition s'appuie en outre sur les recommandations formulées par l'OCDE en 2015 en vue de lutter contre l'érosion de la base d'imposition des entreprises et le transfert de bénéfices. Elle fait partie d'un ensemble de propositions concernant la fiscalité des entreprises, présentées par la Commission en octobre 2016.

La directive sera adoptée une fois que le Parlement européen aura rendu son avis. Les États membres auront jusqu'au 31 décembre 2018 pour en transposer les dispositions dans leurs législations et réglementations nationales.

Cette directive requiert l'unanimité pour être adoptée par le Conseil, après consultation du Parlement. (Base juridique: article 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

Taxe sur les transactions financières

Le Conseil prendra note des progrès accomplis sur une proposition visant à introduire une taxe sur les transactions financières (TTF) dans dix États membres.

Il aura un échange de vues à ce propos.

L'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie et l'Espagne s'apprêtent à instaurer une TTF dans le cadre d'une coopération renforcée, une procédure de l'UE qui permet à un groupe d'États membres d'établir une coopération à laquelle les autres ne soient pas parties.

La proposition poursuit les objectifs suivants:

- faire en sorte que le secteur financier paie sa juste part d'impôts;
- décourager les transactions qui ne renforcent pas l'efficacité des marchés financiers.

La directive proposée permettrait une mise en œuvre harmonisée de cette taxe dans les États membres participants.

Aucun accord global n'est encore intervenu et, bien que des progrès aient été réalisés, plusieurs questions demeurent sans solution.

Lors d'une réunion des participants tenue en octobre 2016, un accord de principe est intervenu sur un certain nombre d'éléments importants de la taxe. Des travaux ont également été entrepris pour déterminer les modèles possibles de perception de la taxe. Toutefois, l'accord d'octobre n'a pas encore été transformé en texte juridique, ce qui pourrait prendre plusieurs mois en raison du caractère complexe et technique des questions qui se posent. De nouvelles discussions seront nécessaires tant à l'échelon politique qu'au niveau technique.

Dès lors, les débats que tiendra le Conseil permettront aux États membres participants d'indiquer les progrès accomplis et les nouvelles mesures envisagées. Les ministres des États membres non participants pourront également exprimer leur point de vue.

La coopération renforcée relative à une TTF a été autorisée en janvier 2013 par la décision 2013/52/UE du Conseil, la proposition de septembre 2011 visant à créer une TTF pour l'ensemble de l'UE n'ayant pas recueilli un soutien unanime.

Elle avait initialement été autorisée pour onze États membres, mais l'Estonie a renoncé en mars 2016.

En mai 2014, les participants sont convenus de travailler à une mise en œuvre progressive de la TTF, en s'intéressant principalement dans un premier temps à la taxation des actions et de certains produits dérivés, ce qui permettrait d'évaluer l'impact économique de la taxe avant d'en élargir la portée. En décembre 2015, ils ont marqué leur accord sur une déclaration précisant les principales caractéristiques de la TTF et fixant à juin 2016 le délai pour se prononcer sur les questions en suspens. Ce délai n'a pas été tenu.

La directive requiert l'accord unanime des pays participants, après consultation du Parlement européen. Tous les États membres peuvent participer aux discussions relatives à la proposition, mais seuls les pays participants peuvent voter. (Base juridique: article 113 et articles 326 à 334 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

Au moins neuf États membres sont nécessaires pour mettre en œuvre une coopération renforcée.

- [Note de la présidence d'octobre 2016 sur l'état d'avancement des travaux concernant la TTF](#)
- [Proposition de directive du Conseil sur la coopération renforcée dans le domaine de la TTF](#)
- [Communiqué de presse relatif à une décision du Conseil autorisant une coopération renforcée dans le domaine de la TTF](#)

Renforcement de l'union bancaire

Le Conseil fera le bilan des travaux sur le renforcement de l'union bancaire de l'UE.

La présidence rendra compte des travaux réalisés sur une proposition relative à un système européen d'assurance des dépôts (SEAD), et la Commission présentera des propositions destinées à renforcer la résilience des banques de l'UE.

Le Conseil pourrait procéder à un échange de vues.

L'union bancaire vise à asseoir le secteur bancaire européen sur des bases plus saines, tout en évitant le recours, aux fins de la résolution des défaillances des banques non viables, à l'argent des contribuables. Lancée en 2012 pour remédier à l'interdépendance banques-dettes souveraines en Europe, elle s'inscrit dans une perspective d'intégration financière à plus long terme. Elle suppose un transfert de responsabilités au niveau de l'UE et regroupe actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, sept autres États membres ayant toutefois indiqué leur intention de la rejoindre.

Un groupe de travail ad hoc du Conseil a été créé en janvier 2016 pour se pencher sur l'ensemble des questions liées au renforcement de l'union bancaire. Il s'agit notamment de la proposition relative au SEAD et des mesures exposées dans la communication de la Commission de novembre 2015 concernant l'achèvement de l'union bancaire.

En juin 2016, le Conseil a adopté des conclusions énonçant les différentes priorités et étapes des travaux sur l'union bancaire. Pour ce qui est de la proposition relative au SEAD, il a indiqué que les négociations au niveau politique commenceraient dès que des progrès suffisants auraient été accomplis sur les mesures destinées à réduire les risques dans le secteur financier.

Les travaux sur le SEAD se sont entre-temps poursuivis au niveau technique, comme en avait décidé le Conseil. Le groupe ad hoc s'est réuni à nouveau à six reprises.

Les conclusions de juin 2016 exposent également les éléments qu'il est suggéré d'inclure dans de nouvelles propositions législatives relatives au secteur bancaire.

- [Conclusions du Conseil sur une feuille de route pour l'achèvement de l'union bancaire](#)
- [Communication de la Commission de novembre 2015 sur l'achèvement de l'union bancaire](#)

Système européen d'assurance des dépôts

La proposition vise à établir un système d'assurance à l'échelon de l'UE afin de renforcer la protection des dépôts bancaires dans les États membres. La Commission l'a présentée en novembre 2015.

Les systèmes d'assurance des dépôts fournissent une protection aux déposants contre le risque de pertes résultant de la défaillance d'une banque. La Commission considère qu'un système commun d'assurance des dépôts permettrait d'augmenter la résilience face aux crises futures, sachant que les systèmes nationaux demeurent exposés aux chocs locaux.

Le SEAD est conçu comme un troisième pilier de l'union bancaire européenne, les deux autres étant le mécanisme de surveillance unique et le mécanisme de résolution unique. Il serait obligatoire pour les pays de la zone euro, tandis que la participation d'autres États membres participant à l'union bancaire serait volontaire. Selon la proposition de la Commission, le SEAD s'appliquerait à toutes les banques, la contribution des banques présentant davantage de risques étant plus importante.

Il serait mis en place en trois étapes:

- un système de réassurance pour les systèmes nationaux de garantie des dépôts pendant une période initiale de trois ans;
- un système de coassurance pour les systèmes nationaux de garantie des dépôts pendant une période ultérieure de quatre ans;
- une assurance complète pour les systèmes nationaux de garantie des dépôts dès que le système aura atteint un état d'équilibre.

Pour qu'un système national d'assurance des dépôts puisse bénéficier du SEAD, il faut que ses fonds soient constitués selon une trajectoire de financement précise. Le Conseil de résolution unique de l'UE, mis en place dans le cadre du mécanisme de résolution unique, sera étoffé, de façon à ce qu'il puisse gérer le SEAD.

Le règlement proposé doit être adopté par le Conseil à la majorité qualifiée, en accord avec le Parlement européen. (Base juridique: article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

- [Rapport de novembre 2016 concernant l'état d'avancement des travaux sur le renforcement de l'union bancaire](#)
- [Proposition de règlement relatif à l'établissement d'un système européen d'assurance des dépôts](#)

Propositions de la Commission relatives au secteur bancaire

Les propositions s'appuient sur les règles bancaires européennes, l'objectif étant de s'assurer qu'une solution appropriée sera apportée à tout défi qui subsisterait en matière de stabilité financière.

Elles contribuent aux travaux consacrés à la réduction des risques dans le secteur bancaire, comme expliqué par la Commission dans sa communication de novembre 2015 sur l'achèvement de l'union bancaire.

Présentée par la Commission le 23 novembre 2016, les propositions couvrent les aspects suivants:

- les exigences de fonds propres des banques (modification de la directive 2013/36/UE et du règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les activités et la surveillance des établissements bancaires);
- le redressement et la résolution des banques non viables (modification de la directive 2014/59/UE en ce qui concerne le redressement et la résolution des banques);
- les procédures d'insolvabilité (modification de la directive 2014/59/UE en ce qui concerne le niveau de priorité des titres de créance dans le cadre des procédures d'insolvabilité);
- le mécanisme de résolution unique de l'UE (modification du règlement (UE) n° 806/2014).

Elles intègrent les derniers éléments du cadre réglementaire arrêté par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Conseil de stabilité financière.

Les propositions comprennent des exigences de fonds propres plus sensibles au risque et des méthodologies permettant de mieux tenir compte des risques effectifs auxquels les banques sont exposées. Elles prévoient également un ratio de levier contraignant destiné à empêcher un recours excessif à l'effet de levier et un ratio de financement net stable contraignant. Les établissements d'importance systémique mondiale devraient détenir des niveaux minimaux de fonds propres et d'autres instruments susceptibles d'être saisis dans le cadre d'une procédure de résolution.

Afin de mieux soutenir l'économie de l'UE, des mesures sont proposées pour faire en sorte que les banques soient mieux en mesure d'alimenter en crédits les PME et de financer les projets d'infrastructures. Par ailleurs, en ce qui concerne les banques de plus petite taille et moins complexes, les propositions prévoient d'alléger les règles en matière de rémunération et les exigences prudentielles.

Les propositions viennent également contribuer aux projets de l'UE visant à mettre en place une union des marchés des capitaux qui serait pleinement fonctionnelle d'ici la fin 2019.

Des mesures spécifiques sont envisagées pour faciliter l'intervention des banques dans l'union des marchés des capitaux.

- [Communiqué de presse sur les propositions de la Commission de novembre 2016 en matière bancaire](#)
- [Comité de Bâle sur le contrôle bancaire](#)
- [Conseil de stabilité financière](#)

Mise en œuvre de l'union bancaire

Le Conseil fera brièvement le point sur la mise en œuvre de l'union bancaire européenne, dans le cadre du réexamen périodique effectué depuis la mi-2015.

La transposition par les États membres des règles arrêtées dans leurs législations et réglementations nationales est presque achevée. Entre-temps, les travaux se poursuivent sur le renforcement de l'union bancaire (voir point précédent).

L'union bancaire vise à asseoir le secteur bancaire européen sur des bases plus saines, tout en évitant le recours, aux fins de la résolution des défaillances des banques non viables, à l'argent des contribuables. Lancée en 2012 pour remédier à l'interdépendance des banques et États en Europe, elle s'inscrit dans une perspective d'intégration financière à plus long terme. Elle suppose un transfert de responsabilités au niveau de l'UE et regroupe actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, sept autres États membres ayant toutefois indiqué leur intention de la rejoindre.

L'union bancaire comprend actuellement deux initiatives principales:

- le mécanisme de surveillance unique (MSU), surveillance des banques au niveau de l'UE exercée par la Banque centrale européenne en étroite coopération avec les autorités nationales de surveillance;
- le mécanisme de résolution unique (MRU), système pour la résolution des défaillances des banques non viables comprenant une autorité centrale de résolution et un Fonds de résolution unique (FRU).

Ces deux initiatives reposent sur un cadre réglementaire dénommé le "règlement uniforme", qui s'applique à l'ensemble des vingt-huit États membres.

Le MRU est devenu opérationnel et le Fonds de résolution unique est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

En date du 28 novembre 2016:

- vingt États membres, dont les dix-neuf membres actuels de l'union bancaire, avaient ratifié l'accord intergouvernemental sur le FRU;
- le transfert vers le FRU des contributions perçues des banques en 2015 a été mené à bien, conformément à l'accord intergouvernemental;
- quinze des dix-neuf États membres de l'union bancaire avaient signé une convention de prêt concernant le financement-relais pour le FRU;
- en ce qui concerne le règlement uniforme, l'ensemble des vingt-huit États membres avaient totalement transposé la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances et vingt-sept avait totalement transposé la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts bancaires.

- [Union bancaire](#)

Union économique et monétaire - rapport des cinq présidents

La Commission rendra compte du suivi d'un rapport de juin 2015 intitulé "Compléter l'Union économique et monétaire européenne" (UEM).

Elle mettra notamment en avant les prochaines étapes du processus.

Le rapport dressait une feuille de route pour le développement de l'UEM visant à garantir le bon fonctionnement de l'union monétaire et sa résilience face aux chocs économiques. Le rapport avait été demandé lors du sommet de la zone euro, la crise économique et financière ayant fait apparaître au grand jour des lacunes dans le cadre de gouvernance économique de l'UE.

Appelé "rapport des cinq présidents", ce rapport a été élaboré par le président de la Commission, en étroite coopération avec le président du Conseil européen, le président de l'Eurogroupe, le président de la Banque centrale européenne et le président du Parlement européen.

En octobre 2015, la Commission a présenté un ensemble de mesures destinées à la mise en œuvre du rapport. Elle a annoncé la publication d'un Livre blanc au printemps 2017 qui exposera les prochaines étapes.

Le Conseil a tenu un débat préliminaire sur cet ensemble de mesures en novembre 2015.

- [Communiqué de presse de la Commission sur le parachèvement de l'Union économique et monétaire \(octobre 2015\)](#)
- [Rapport des cinq présidents intitulé "Compléter l'Union économique et monétaire européenne"](#)

Gouvernance économique - Semestre européen 2017

Le Conseil va engager le processus annuel du Semestre européen prévoyant un contrôle des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des États membres.

La Commission présentera trois documents:

- l'examen annuel de la croissance, qui met en évidence les principales conclusions pour 2017;
- un rapport sur le mécanisme d'alerte, marquant le point de départ du cycle annuel de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques;
- un projet de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro.

Le Conseil procédera à un échange de vues.

Il devrait approuver la recommandation concernant la zone euro ainsi que des conclusions sur les deux autres rapports lors d'une session prévue le 27 janvier 2017.

Le Semestre européen 2017 s'achèvera en juillet 2017 par l'adoption des recommandations par pays.

L'ensemble des trois documents ont été publiés par la Commission le 16 novembre 2016, de même que la communication intitulée "Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro".

Examen annuel de la croissance

L'examen réalisé par la Commission est le point de départ du Semestre européen 2017. Il insiste sur les priorités les plus urgentes sur lesquelles l'UE et les États membres devraient se pencher dans le domaine économique et social.

Pour 2017, la Commission propose de concentrer les efforts sur les trois priorités suivantes:

- stimuler l'investissement;
- mener des réformes structurelles;
- appliquer des politiques budgétaires responsables.

Le rapport insiste sur la nécessité de consolider la reprise économique et d'investir massivement dans la jeunesse et les demandeurs d'emploi, ainsi que dans les jeunes entreprises et les PME. Il souligne la nécessité d'une reprise qui profite à tous, notamment aux groupes les plus faibles de la société, et qui renforce l'équité et la dimension sociale du marché unique. Il recense un certain nombre de solutions pour créer davantage d'emplois et générer plus de croissance économique et d'investissements.

Un certain nombre d'avancées ont souligné la résilience de l'économie européenne, en dépit de l'incertitude plus grande qui règne au niveau mondial. Tous les États membres renouent avec la croissance, les investissements ont commencé à redémarrer et 8 millions d'emplois nouveaux ont été créés depuis 2013. Le taux d'emploi a augmenté et, si la tendance actuelle se maintient, l'objectif d'un taux d'emploi de 75 % fixé par la stratégie économique Europe 2020 pourrait être atteint. Une augmentation des taux d'activité en dépit de la crise est une autre preuve de l'embellie structurelle des marchés du travail. Le niveau moyen du déficit public, qui était supérieur à 6 % du PIB pendant les années de crise, est maintenant repassé en dessous de 2 % du PIB et la baisse semble se poursuivre. Les niveaux d'endettement public se sont stabilisés et devraient baisser.

La Commission rappelle toutefois que, la reprise restant fragile, il faut se garder de tout triomphalisme. La croissance, l'emploi et l'investissement sont freinés par les conséquences de la crise, ainsi que par des défaillances structurelles remontant aux années qui ont précédé la crise. Le chômage reste beaucoup trop élevé dans de nombreuses parties de l'Europe et la période prolongée de chômage élevé a de lourdes conséquences dans de nombreux États membres. Les taux de croissance du PIB et de la productivité restent inférieurs à leur plein potentiel et les niveaux d'investissement inférieurs aux niveaux d'avant la crise. Il subsiste des déséquilibres importants et des risques plus élevés à la fois au sein de la zone euro et dans l'UE en général, la convergence ayant marqué le pas dans de nombreux cas.

En outre, la mondialisation et les mutations démographiques et technologiques constituent d'importantes sources de changement. La Commission insiste sur le fait que ces phénomènes doivent profiter à tous.

- [Examen annuel de la croissance 2017](#)

Rapport sur le mécanisme d'alerte

Le rapport de la Commission recense treize États membres susceptibles de connaître actuellement un déséquilibre macroéconomique. Ceux-ci feront l'objet d'un bilan approfondi.

Il s'agit des treize mêmes pays dans lesquels les bilans approfondis établis au cours du précédent exercice du Semestre européen avaient repéré des déséquilibres: l'Allemagne, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovénie et la Suède.

La Grèce n'est pas concernée car elle fait l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre de son programme d'ajustement macroéconomique.

Les déséquilibres macroéconomiques risquent d'entraver le bon fonctionnement à la fois de l'économie européenne et de l'union monétaire de l'UE. Ils comptent parmi les facteurs qui ont contribué à la crise de la dette souveraine dans la zone euro.

La procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques a été introduite en 2011; il s'agit d'un processus annuel visant à prévenir et corriger les déséquilibres en question. En vertu de cette procédure, les pays de la zone euro peuvent être soumis à des amendes s'ils ne respectent pas, de manière répétée, les recommandations du Conseil.

Pour identifier les déséquilibres, la Commission applique le "tableau de bord" ci-après comportant des indicateurs économiques:

- déséquilibres extérieurs et compétitivité: balance courante; position extérieure globale nette; taux de change effectifs réels; parts de marché à l'exportation; coûts salariaux unitaires nominaux.
- déséquilibres intérieurs: prix des logements; flux de crédit dans le secteur privé; dette du secteur privé; dette du secteur des administrations publiques; taux de chômage; total des engagements du secteur financier.
- indicateurs d'emploi: taux d'activité; taux de chômage de longue durée; taux de chômage des jeunes.

- [Rapport sur le mécanisme d'alerte 2017](#)

Recommandation concernant la politique économique de la zone euro

Cette recommandation annuelle est une composante essentielle du processus de surveillance des politiques au titre du Semestre européen.

Dans son projet, la Commission plaide en faveur d'une orientation budgétaire plus positive qu'au cours des années passées. Elle propose une expansion budgétaire de 0,5 % du PIB maximum pour la zone euro dans son ensemble en 2017. Les États membres qui doivent encore le faire devraient continuer de progresser vers leurs objectifs budgétaires à moyen terme, tandis que ceux qui disposent d'une marge de manœuvre budgétaire devraient être encouragés à mener une politique budgétaire plus expansionniste.

La Commission souligne que, en dépit des progrès enregistrés ces dernières années, la reprise économique ne s'accélère pas et que les capacités inutilisées en termes de travail et de capital sont importantes.

Elle note que l'efficacité avec laquelle la politique budgétaire soutient la reprise tient en grande partie au contexte actuel caractérisé par des taux d'intérêt faibles. Et les initiatives politiques telles que le plan d'investissement pour l'Europe (voir point ci-dessus sur ce sujet) peuvent renforcer les effets des dépenses publiques.

En l'absence d'un budget central ou d'une fonction de stabilisation budgétaire, la politique budgétaire de la zone euro fonctionne comme l'accumulation des politiques budgétaires de ses dix-neuf États membres. Aux fins de la recommandation annuelle, la zone euro est donc considérée comme une entité unique.

Outre la politique budgétaire, le projet de recommandation concerne aussi la compétitivité et la productivité, le marché du travail et les questions sociales, les activités bancaires et le renforcement de l'Union économique et monétaire de l'UE.

Pour la deuxième année consécutive, la Commission a présenté le projet de recommandation à un stade précoce du Semestre européen. L'objectif est de mettre davantage l'accent sur les priorités de la zone euro lorsque seront élaborées les recommandations par pays, au printemps.

- [Projet de recommandation concernant la politique économique de la zone euro](#)
- [Communication de la Commission pour 2017 intitulée "Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro"](#)

Financement du terrorisme

La Commission rendra compte de la mise en œuvre de diverses initiatives présentées dans son plan d'action sur la prévention du financement du terrorisme.

Le Conseil procédera à un échange de vues.

Bien que la Commission ait achevé les travaux sur un grand nombre d'initiatives énumérées dans le plan d'action, un certain nombre d'actions ont pris du retard.

Le plan d'action a été lancé en février 2016 en réaction à une vague d'attentats terroristes en Europe. Il propose 20 actions dans divers domaines, dont la majeure partie doit avoir été menée à bien pour la fin 2016.

Le plan s'appuie sur la réglementation et les pratiques en vigueur dans l'UE, en les adaptant aux nouvelles menaces, dans le respect des normes internationales. Répondant à la nécessité d'accroître la sécurité, il vise aussi à assurer la protection des libertés économiques et des droits des citoyens.

Entre-temps, les travaux se sont aussi poursuivis au sein des Nations unies et d'autres instances internationales.

Le plan complète le programme européen en matière de sécurité publié par la Commission en avril 2015 et d'autres mesures récentes, dont une directive sur le terrorisme.

Dans ses conclusions de février 2016, le Conseil a demandé à la Commission de rendre compte tous les six mois au moins des avancées réalisées.

- [Fiche d'information sur le plan d'action de la Commission de février 2016 sur la prévention du financement du terrorisme](#)
- [Plan d'action de la Commission de février 2016 pour renforcer la lutte contre le financement du terrorisme](#)
- [Conclusions du Conseil de février 2016 sur la lutte contre le financement du terrorisme](#)

Douanes

La présidence présentera le rapport sur les questions stratégiques dans le domaine des douanes.

Le rapport porte essentiellement sur les nouveaux défis auxquels les autorités douanières sont confrontées en termes de sûreté, de sécurité et de gestion des risques, en particulier au regard de la menace terroriste.

Ces défis viennent s'ajouter aux tâches plus traditionnelles que sont la perception des droits de douane, la protection du marché intérieur ou la facilitation des échanges, et ils doivent être examinés dans une enceinte spécialisée.

C'est ainsi que le Comité des représentants permanents a mis en place, le 30 novembre 2016, un groupe à haut niveau des directeurs généraux des douanes.

La présidence indiquera en outre qu'un accord informel est intervenu sur une procédure en vue de la nomination d'un candidat unique de l'UE pour les fonctions clés au sein de l'Organisation mondiale des douanes.

Règles budgétaires - Prévisibilité et transparence

Le Conseil devrait approuver un accord en vue d'améliorer la prévisibilité et la transparence du règlement budgétaire de l'UE, le pacte de stabilité et de croissance.

Le 29 novembre 2016, le Comité économique et financier est parvenu à un accord sur la façon de simplifier l'évaluation de la conformité aux règles du pacte. L'accord porte à la fois sur le volet préventif et le volet correctif du pacte pour ce qui est d'évaluer les politiques budgétaires des États membres et les résultats obtenus. Il n'est pas prévu de modifier la législation qui sous-tend le pacte.

Il est envisagé de mettre davantage l'accent sur un indicateur fondé sur les dépenses pour définir et évaluer les politiques budgétaires, en atténuant la complexité du cadre de surveillance budgétaire.

L'indicateur comporte la fixation d'un plafond pour le taux de croissance des dépenses publiques. Il s'agit d'un objectif opérationnel et aisément mesurable, susceptible de guider les États membres dans l'élaboration et le suivi de leur budget. L'indicateur du solde structurel restera un élément central du cadre de surveillance budgétaire.

Le pacte de stabilité et de croissance est fondé sur les articles 121 et 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et sur un protocole, annexé aux traités, sur la procédure concernant les déficits excessifs. Ses règles ont initialement été mises en place par une résolution et deux règlements adoptés par le Conseil en 1997.

Transparence fiscale - Bénéficiaires effectifs

Le Conseil devrait adopter, sans débat, une directive accordant aux autorités fiscales un accès aux informations détenues par les autorités chargées de la prévention du blanchiment de capitaux.

Cela fait suite à un accord intervenu lors de la session du Conseil le 8 novembre 2016.

Des fuites dans les médias telles que les "Panama Papers", qui ont révélé la dissimulation à grande échelle de capitaux à l'étranger, ont mis en lumière les domaines où des mesures supplémentaires doivent être prises pour accroître la transparence fiscale.

Cette directive permettra aux autorités fiscales d'avoir accès aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs d'entreprises. Elle s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2018.

Cette directive requiert l'unanimité pour être adoptée par le Conseil, après consultation du Parlement européen. (base juridique: articles 113 et 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Le Parlement a rendu son avis le 22 novembre 2016.

- [Projet de directive de décembre 2016 sur l'accès aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs](#)
- [Communiqué de presse de novembre 2016: Accord au Conseil sur les informations relatives aux bénéficiaires effectifs](#)

Réforme de l'impôt sur les sociétés

Le Conseil devrait adopter, sans débat, des conclusions indiquant de quelle manière il entend donner suite à une communication de la Commission d'octobre 2016 sur l'imposition des sociétés.

La communication intitulée "Pour la mise en place d'un système d'imposition des sociétés équitable, compétitif et stable dans l'Union européenne" accompagnait un paquet de propositions visant à réformer les modalités d'imposition des sociétés.

Le Conseil approuvera l'approche en deux temps proposée par la Commission concernant une proposition d'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS) et l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS). Il indiquera qu'il estime que la question de la consolidation fiscale devrait être examinée sans tarder une fois que la discussion sur les éléments d'une assiette commune sera achevée.

Afin de renforcer la sécurité fiscale pour les entreprises, le Conseil devrait reconnaître qu'il est nécessaire de revoir les mécanismes de règlement des litiges concernant la double imposition.

L'autre élément du paquet porte sur les "dispositifs hybrides" (disparités) impliquant des régimes fiscaux de pays tiers. Le Conseil devrait parvenir à un accord sur cette proposition, dans l'attente de l'avis du Parlement européen (voir le point spécifique ci-dessus).

- [Projet de conclusions du Conseil de novembre 2016 relatives à la réforme de l'impôt sur les sociétés](#)
- [Propositions d'octobre 2016 en vue de réformer l'impôt sur les sociétés](#)

Programme de partenariat économique - Portugal

Le Conseil devrait adopter un avis, sans débat, sur le programme de partenariat économique présenté par le Portugal.

Le programme décrit les mesures et les réformes structurelles nécessaires pour assurer une correction effective et durable du déficit excessif du pays. Il s'agit d'une obligation incombant aux États membres de la zone euro lorsqu'ils entament une procédure concernant les déficits excessifs ou une nouvelle étape de celle-ci.

Le Portugal a présenté un programme de partenariat économique après que le Conseil a renforcé la procédure en août 2016.

L'avis requiert la majorité qualifiée de 17 des 18 États membres de la zone euro pour être adopté par le Conseil. L'État membre concerné ne vote pas. (base juridique: article 126, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et article 9, paragraphe 4, du règlement n° 473/2013).

En août 2016, le Conseil a demandé au Portugal de ramener son déficit public à 2,5 % du PIB en 2016. Il a appelé le pays à mettre en œuvre des mesures d'assainissement à hauteur de 0,25 % du PIB cette année. Toutes les recettes imprévues devraient être utilisées pour accélérer la réduction du déficit et de la dette, et le Portugal devrait se tenir prêt à adopter des mesures supplémentaires si les risques budgétaires se concrétisent.

Dans une communication publiée le 16 novembre 2016, eu égard aux mesures prises par le Portugal, la Commission a proposé de suspendre la procédure concernant les déficits excessifs.

- [Communiqué de presse d'août 2016 sur la procédure concernant les déficits excessifs relative au Portugal et à l'Espagne](#)

Divers

Le Conseil abordera les question suivantes dans la rubrique "Divers":

- **services financiers:** le Conseil sera informé des travaux en cours sur les propositions législatives;
- **blanchiment de capitaux:** la présidence fera le point sur les travaux concernant la directive relative au renforcement des mesures destinées à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
- **union des marchés des capitaux:** la Commission informera le Conseil de la mise en œuvre du plan de l'UE visant à mettre en place une union des marchés de capitaux pleinement opérationnelle d'ici la fin de 2019;
- **TVA applicable aux services numériques:** la Commission présentera un ensemble de propositions.
- [Note du secrétariat général de novembre 2016 concernant les progrès accomplis sur les dossiers législatifs relatifs aux services financiers](#) (doc. 14897/16)

Sans débat, le Conseil devrait:

- adopter une directive sur l'accès des autorités fiscales aux informations relatives aux **bénéficiaires effectifs** d'entreprises (voir le point spécifique ci-dessus);
 - adopter des conclusions indiquant de quelle manière il donnera suite aux propositions de la Commission d'octobre 2016 sur la **réforme de l'impôt sur les sociétés** (voir le point spécifique ci-dessus);
 - adopter un avis sur le programme de partenariat économique présenté par le **Portugal** (voir le point spécifique ci-dessus);
 - adopter des conclusions et un rapport semestriel sur la mise en œuvre d'un code de conduite visant à supprimer les situations de **concurrence fiscale dommageable**;
 - adopter des conclusions sur l'évaluation de la directive 92/83/CE concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les **boissons alcooliques**;
 - approuver un rapport semestriel au Conseil européen sur les **questions fiscales**.
-